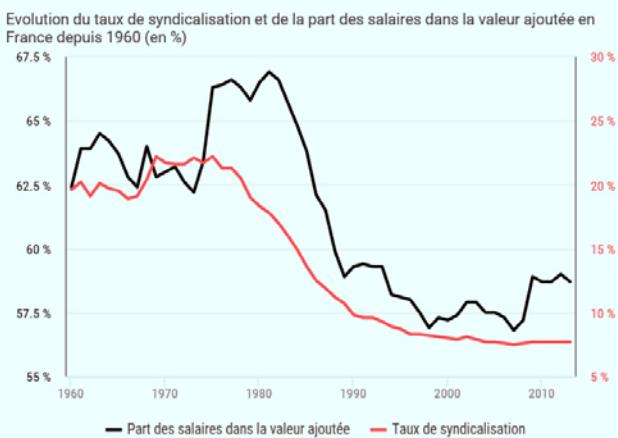


## SE SYNDIQUER : C'EST UTILE !

**1. Cela permet de réduire les inégalités** et donc de mieux répartir les richesses (vers les Services Publics et les rémunérations).

En effet, plusieurs études confirment, que l'augmentation des inégalités dans les pays riches depuis les années 1980 est due principalement à la baisse des adhésions syndicales dans ces mêmes pays. Cela paraît d'une logique implacable : quand les salariés s'organisent moins, les actionnaires récupèrent un maximum. Deux économistes du FMI (F. Jaumotte et C. Osorio Buitron) confirment cela. De façon étonnante, on en parle peu dans les médias !

### Quand le taux de syndicalisation baisse, la part du gâteau réservée aux salariés maigrit aussi, en France...



**2. Cela permet de développer l'information, la formation, l'accompagnement collectif et individuel pour les profs d'EPS**

**3. Cela permet de peser** pour obtenir des revendications et reprendre en main nos métiers. Page x du bulletin sur les avancées historiques

### 4. A quoi sert l'adhésion ?

L'adhésion au SNEP-FSU représente 0,7 % du traitement brut de chaque collègue, ainsi chacun·e participe en fonction de son traitement à l'activité du syndicat. La cotisation permet de développer l'activité du SNEP-FSU à tous les niveaux.

Chaque syndiqué·e peut contribuer aux réflexions, évolution des revendications, propositions d'actions, du SNEP-FSU : ensemble, nous sommes plus fort.es !

### A quoi sert votre cotisation ? 100% de l'activité syndicale dépend des cotisations



Ce sont les seules « ressources financières » du syndicat pour déployer son activité auprès de la profession

Sachant que la cotisation moyenne est de 169 euros, voici en % son utilisation.

- **25,8%** : assurent l'activité syndicale Nationale, Académique et Départementale. (réunions, stages, instances, audiences,...). C'est une mobilisation permanente sur tous les dossiers, mutations, promotions, contenus, DHG, contentieux.
- **24%** : permettent la publication et la diffusion des bulletins nationaux et académiques.
- **23,5%** : répondent aux dépenses d'organisation et des frais inhérents aux locaux des sections locales et nationales.
- **10,5%** : c'est la part de notre contribution au fonctionnement fédéral de notre fédération, la FSU.
- **15,2%** sont utilisés pour rémunérer les 6 secrétaires de droit privé qui organisent et assurent le suivi des dossiers au siège national.

### Pour te syndiquer, tu as la possibilité :

- De payer en 8 fois (dernier versement en juin 2023).
- D'envoyer ta fiche d'adhésion ce jour et de demander l'encaissement différé du montant de la cotisation (en notifiant au dos du ou des chèque(s), la ou les date(s) souhaitée(s)).
- De choisir le prélèvement automatique pour renforcer le SNEP-FSU et lui permettre d'être à plein régime à chaque rentrée scolaire.
- De te rendre sur le site internet pour un paiement par CB (un seul versement).

**Rappel :** le paiement de la cotisation syndicale permet de bénéficier de 66 % en crédit d'impôt (hormis pour les « frais réels », où dans ce cas, il te faut inclure la cotisation dans ces frais). Le crédit d'impôt se différencie de la déduction fiscale. En effet, la déduction fiscale n'est prise en compte que pour les collègues imposables, le crédit d'impôt est valable même pour les collègues non imposables (remboursement de la part du service fiscal).



# Syndicalisation 2022-2023

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : 76 rue des Rondeaux, 75020 Paris

<b>Identité</b>	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	<b>Situation professionnelle</b>	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement			
	Nom			Code établissement			
	Nom de naissance			Nom			
	Prénom			Adresse complète			
	Adresse complète			Echelon (ou groupe pour les retraités)			
	Mail			Situation administrative (entourez ci-dessous)			
	Téléphone fixe			TZR	Poste fixe	Temps partiel : %	
	Téléphone portable			Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire	
		Disponibilité		Congès (parental...)			
<b>Bulletins</b>	Envoi des bulletins SNEP-FSU	Envoi du bulletin FSU ("POUR")	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin				
	<input type="checkbox"/> Version papier	<input type="checkbox"/> Version papier	J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 01/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.				
	<input type="checkbox"/> Adresse personnelle	<input type="checkbox"/> Adresse personnelle					
	<input type="checkbox"/> Adresse établissement	<input type="checkbox"/> Adresse établissement					
<input type="checkbox"/> Version électronique	<input type="checkbox"/> Version électronique						
Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale						Date et signature	

## Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2022-2023

<b>Catégorie professionnelle</b>	<b>Catégorie/échelon</b>										
	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	146 €	155 €	163 €	168 €	178 €	190 €	202 €	216 €	231 €
Prof EPS classe normale biadmissible				152 €	159 €	168 €	180 €	189 €	202 €	217 €	232 €
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe - PCEA Hors Classe	202 €	212 €	227 €	245 €	260 €	274 €	282 €				
Prof EPS Classe Ex. - Prof Sport Classe Ex. - PCEA Classe Ex.	238 €	252 €	266 €	285 €	305 €	317 €	334 €				
CE		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
CE Hors Classe				178 €	188 €	213 €	229 €				
CE Classe Ex.		213 €	231 €	245 €	260 €	274 €	282 €				
<b>Catégorie / échelon</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4/HEA1</b>	<b>5/HEA2</b>	<b>6/HEA3</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
Agrégé - CTPS	110 €	169 €	172 €	186 €	197 €	211 €	226 €	242 €	259 €	274 €	285 €
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	259 €	274 €	285 €	305 €	317 €	334 €					
<b>Catégorie / échelon</b>	<b>1</b>	<b>2/HEA1</b>	<b>3/HEA2</b>	<b>4/HEA3</b>	<b>5/HEB1</b>	<b>6/HEB2</b>	<b>7/HEB3</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	285 €	305 €	317 €	334 €	334 €	347 €	366 €				
<b>MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.</b>	<b>Inférieur à 1001 € → Groupe 1</b>	<b>59 €</b>	<b>Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4</b>	<b>103 €</b>	<b>Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6</b>	<b>132 €</b>					
	<b>Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2</b>	<b>73 €</b>	<b>Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5</b>	<b>117 €</b>	<b>Supérieur à 2 000 € → Groupe 7</b>	<b>146 €</b>					
	<b>Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3</b>	<b>88 €</b>									
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €		Contractuel (CDD) temps plein à l'année	44 €							
Agrégé stagiaire nouvel enseignant	110 €		Etudiant contractuel alternant et autre CDD	20 €							
Congé parental - disponibilité	46 €		Congé de formation	102 €							
Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.			Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.								
<b>Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.</b>	<b>Inférieur à 1151 € → Groupe 1</b>	<b>51 €</b>	<b>Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4</b>	<b>94 €</b>	<b>Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8</b>	<b>148 €</b>					
	<b>Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2</b>	<b>68 €</b>	<b>Entre 1 801 € et 2 050 € -4 groupe 5</b>	<b>103 €</b>	<b>Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9</b>	<b>160 €</b>					
	<b>Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3</b>	<b>83 €</b>	<b>Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6</b>	<b>117 €</b>	<b>Supérieur à 2 900 € → groupe 10</b>	<b>168 €</b>					

## Je choisis de payer ma cotisation...

1/ En ligne sur le site <https://lesite.snefsu.fr/>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU      Précisez le nombre de chèques (max 8)  (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.	
Une demande de remboursement doit être présentée :	
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,	
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.	
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	
Nom _____	
Prénom _____	
Adresse _____	
Compl. d'adresse _____	
CP - Ville _____	
Pays _____	
Code IBAN _____	
Code BIC _____	
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB
NE RIEN INSCRIRE ICI → <input type="text"/>	

Pour le compte du  
SNEP-FSU  
76, rue des Rondeaux  
75020 PARIS  
Ref : cotisation SNEP  
A :  
Le :  
Signature :

### CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation. Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.